



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 386

MISE EN PLACE D'UN TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME « LES APPRENTISSAGES ET LE LIEN PARENT-ENFANT » AVEC MADAME HOULETTE RAPHAËLE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tabernaciens dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à travers, notamment, l'implication de leurs parents ;

Considérant que Madame HOULETTE Raphaële, auto-entrepreneuse et consultante/formatrice en parentalité, propose d'animer une rencontre à destination des parents des enfants et adolescents accueillis dans le cadre du dispositif CLAS ;

Considérant que cet atelier est co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif CLAS ;

Considérant que cette rencontre aura lieu en novembre 2025, pour un montant total de 300 € HT (TROIS CENTS EUROS HT) soit 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS TTC) la séance de deux heures, à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250606-AR2025_386-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/06/2025

Publication le : 11 JUIN 2025

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis établi par Madame HOULETTE Raphaële, auto-entrepreneuse et consultante/formatrice en parentalité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la rencontre d'une durée de deux heures, en direction des parents des élèves accueillis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mise en place au sein de la Maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, confiée à Madame HOULETTE Raphaële, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 70 rue Amelot à Paris, (75011) est accepté et signé.

SIRET : 492 196 209 000 26.

Article 2 :

Le montant de cette rencontre est de 300 € HT (TROIS CENTS EUROS HT) soit 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS TTC) et aura lieu en novembre 2025.

Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro, et après service fait.

Article 3 :

Cette rencontre sera assurée par Mme HOULETTE Raphaële, auto-entrepreneuse et aura lieu en novembre 2025 de 19h30 à 21h30, à la Maison des habitants Joséphine-Baker, sise 1 place du Pressoir à Taverny (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de exercices 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 Juin 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI